

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2017**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 29 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. BARNIER, maire,  
M. BOUTHÉON, Mme ROVÉRA, M. FARA, Mme BONJOUR, M. ROCHETTE,  
Mme JACQUEMONT, adjoints,  
M. COLLARD, M. GAWEL, M. OLIVIER, M. PINEL, M. GEYSSANT, Mme BAURE,  
Mme BASTIDE, Mme BRUYERE, Mme AIVALIOTIS, Mme CHAMPAGNAT, Mme  
RÉTIF, M. AKCAYIR, M. BOURGIN, Mme DI DOMENICO, Mme MEUNIER, M.  
MAISONNIAL, M. MELOUX, M. VACHER, M. GAGNAIRE, M. DUCHER, Mme  
JUST, Mme ROURE, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme DAVID à Mme CHAMPAGNAT  
Mme MESSAOUDI à M. BARNIER

Membres absents :

Mme ALVES DE OLIVEIRA (jusqu'à la question n° 3)  
M. BAGELLI

Président de séance : M. BARNIER

Secrétaire élu pour la séance : M. VACHER

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2017**  
**DÉLIBÉRATION N°DCM-19122017-03**

**BUDGET PRIMITIF 2018 – APPROBATION**

Au cours de sa séance du 30 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2018.

Présenté en annexe, le projet de budget primitif pour 2018 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 17 438 020 € et en investissement à la somme de 8 538 456 €.

Le document joint au présent projet de délibération retrace de manière brève et synthétique les informations financières essentielles. En application de l'article L2313-1 du CGCT, il sera joint au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La maquette du budget primitif 2018 peut être consultée auprès du pôle ressources – service finance.

## **I – INTRODUCTION**

Le budget primitif est le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il est voté pour l'année civile. Il constitue la traduction des priorités définies par la municipalité, des politiques publiques mises en œuvre, des projets nouveaux que la commune porte pour offrir aux chambonnais un cadre de vie agréable et des services publics de proximité de qualité.

Il traduit la volonté de la municipalité d'assurer un juste équilibre entre la nécessité de garantir et de développer un service public qui sache répondre aux besoins de nos concitoyens et la nécessité de préserver une capacité à agir dans les années futures.

Le budget primitif 2018 s'efforce de répondre à ces enjeux.

**II- SYNTHÈSE GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2018****FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

	2017	2018
<b>011 CHARGES GÉNÉRALES.</b>	3 706 443,00	3 257 607,00
<b>012 PERSONNEL</b>	9 200 000,00	9 150 000,00
<b>65 CHARGES COURANTES</b>	2 436 386,00	2 403 412,00
<b>66 CHARGES FINANCIÈRES.</b>	272 100,00	284 500,00
<b>67 CHARGES EXCEPTIONNELLES.</b>	12 800,00	11 600,00
	12 800,00	11 600,00
<b>014 reversement impôts/spectacle</b>		
<b>022 Dépenses imprévues</b>	0,00	0,00
<b>68 AMORTISSEMENTS - 042</b>	500 000,00	500 000,00
dont charges à répartir		
Provisions		
<b>AUTOFINANCEMENT 023</b>	1 326 271,00	1 830 901,00
	<b>1 826 271,00</b>	<b>2 330 901,00</b>

Total fonctionnement **17 454 000,00** **17 438 020,00**

**RECETTES**

	2017	2018
<b>002 RESULTAT REPORT.</b>		
70 Produits des services	982 181,00	1 003 041,00
013 Atténuation charges	130 000,00	150 000,00
042 Travaux en régie	400 000,00	<b>400 000,00</b>
<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>9 351 099,00</b>	<b>9 414 887,00</b>
<b>74 Dot et subventions</b>	<b>6 266 658,00</b>	<b>6 149 352,00</b>
<b>75 Autres pdt de gestion</b>	<b>269 062,00</b>	<b>296 740,00</b>
<b>76 Pdt financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77 Pdt exception.</b>	<b>55 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
	<b>55 000,00</b>	<b>24 000,00</b>
<b>79 Transfert charges</b>		

Total fonctionnement **17 454 000,00** **17 438 020,00**

F  
O  
N  
C  
T  
I  
O  
N  
N  
E  
M  
E  
N  
T

**INVESTISSEMENT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

**DEPENSES**

	2017	2018
<b>16 EMPRUNTS &amp; DETTES</b>	<i>1 227 000,00</i>	<i>1 260 000,00</i>
16449 EMPRUNT-LIGNE TRESO	<i>1 140 000,00</i>	<i>1 080 000,00</i>
<b>20-21-23 IMMOBILISATIONS</b>	<b>3 018 356,00</b>	<b>5 798 456,00</b>
travaux régie (040)	<b>400 000,00</b>	<b>400 000,00</b>
27 créances diverses		
020 DEPENSES IMPR.		<b>0,00</b>

**Total investissement 5 785 356,00 8 538 456,00**

**RECETTES**

	2017	2018
<b>021 PRELEVEMENT</b>	<i>1 326 271,00</i>	<b>1 830 901,00</b>
<b>28 amortissements -040</b>	<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>
dont 48 Charges à répartir		
49 provisions		
	<b>1 826 271,00</b>	<b>2 330 901,00</b>
10 FCTVA	<i>441 585,00</i>	<i>360 000,00</i>
13 SUBV. EQUIPEMENT	<i>440 000,00</i>	<i>580 600,00</i>
21 CESSIONS	<i>237 500,00</i>	<i>4 000,00</i>
27 Autres immo		<i>0,00</i>
	<b>1 119 085,00</b>	<b>944 600,00</b>
16 EMPRUNTS	<i>1 700 000,00</i>	<b>4 182 955,00</b>
16449 EMPRUNT-LIGNE TRESO	<i>1 140 000,00</i>	<b>1 080 000,00</b>
	<b>2 840 000,00</b>	<b>5 262 955,00</b>

**Total investissement 5 785 356,00 8 538 456,00**

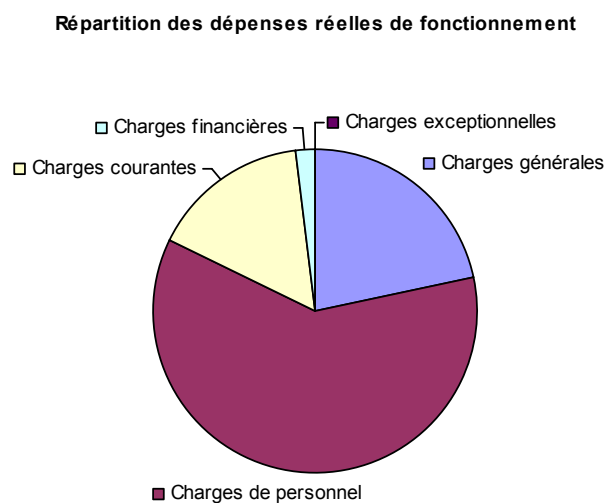
I  
N  
V  
E  
S  
T  
I  
S  
  
S  
E  
M  
E  
N  
T

### III – LE BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE DU CHAMBON FEUGEROLLES 2018 :

Les présentations ci-dessous ne font apparaître que les dépenses et recettes réelles c'est-à-dire, les opérations qui donnent lieu à des encaissements ou des décaissements de fonds. Elles sont traitées hors opérations d'ordre budgétaire.

#### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### *Les dépenses réelles de fonctionnement*



Elles regroupent l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux. Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre) à 15 107 119 € dont notamment :

Les charges à caractère général : 3 257 607€

L'objectif annoncé dans le cadre des orientations budgétaires est de limiter leur évolution. Cette limitation est rendue possible par les efforts engagés par la ville pour maîtriser ces dépenses. Par ailleurs, la fermeture temporaire de la piscine municipale pendant les travaux de réhabilitation engendre une baisse de certains postes de dépenses tels que les fluides.

Les charges de personnel : 9 150 000€

La maîtrise des dépenses de personnel est poursuivie.

Son évolution s'inscrit dans le cadre des dispositions gouvernementales envisagées ou d'ores et déjà adoptées pour 2018 à savoir :

- une augmentation de la contribution sociale généralisée,
- le report des mesures du Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations (PPCR)
- le rétablissement du délai de carence pour maladie dans la fonction publique

- la limitation des contrats aidés.

Par ailleurs, cette évolution prend en compte la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Les autres charges de gestion courante : 2 403 412 €

Les dépenses de ce chapitre regroupent notamment les subventions versées aux associations et les contributions versées à des organismes extérieurs.

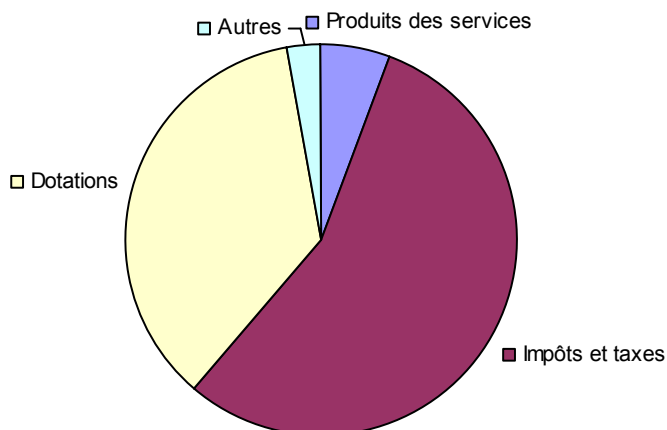
L'enveloppe des concours financiers apportés aux associations locales est fixée à 519 360€. Le montant de la contribution versée au Syndicat Départemental d'Incendie et de secours est maintenu à hauteur de 545 267€. Celui attribué au Centre Communal d'Action Sociale est également maintenu à hauteur de 736 000€. La participation communale au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine s'établit à 391 122 €.

Les charges financières : 284 500€

Les charges financières, qui regroupent les intérêts des emprunts, suivent l'encours de la dette de la commune et prennent en compte la souscription d'un nouvel emprunt nécessaire pour contribuer au financement des travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

### *Les recettes réelles de fonctionnement*

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes réelles (hors opérations d'ordre) s'élèvent à 17 038 020 €

Produits des services : 1 003 041 €

Ce poste de recettes comprend l'ensemble des recettes perçues par la commune dans le cadre du fonctionnement de ses services dont principalement, le restaurant municipal et la piscine dont la réouverture est prévue au cours du second semestre 2018.

Atténuations de charges : 150 000€

Ces recettes comprennent essentiellement les remboursements du personnel ou charges de sécurité sociale.

Impôts et taxes : 9 414 887 €

Ce chapitre de recettes est établi sur la base d'une stabilité des taux de la fiscalité directe locale. Dans l'attente de la détermination des bases, le produit fiscal attendu est déterminé en prenant en compte les bases fiscales 2017 (4 846 031 €)

La transformation de Saint-Etienne Métropole en Métropole ne devrait pas impacter l'attribution de compensation dont le montant 2017 est reconduit pour 2018 (2 864 017€).

Par mesure de prudence, le montant du Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales 2017 est également reconduit pour 2018 (218 989€)

Dotations et subventions : 6 149 352 €

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement au titre du redressement des comptes publics. Au vu des évolutions prévues par le projet de loi de finances pour 2018, la Dotation de solidarité Urbaine devrait progresser. Le Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales devrait quant à lui être maintenu.

Par prudence, les montants de ces dotations sont identiques à ceux perçus en 2017.

Autres produits de gestion : 296 740 €

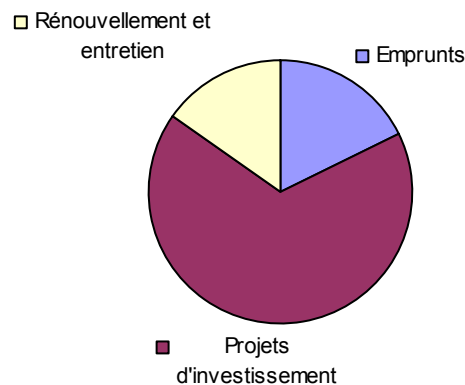
Ils correspondent aux loyers perçus par la collectivité.



## B – SECTION D'INVESTISSEMENT

### *Les dépenses réelles d'investissement*

#### Répartition dépenses réelles d'investissement (hors ligne de trésorerie)



#### Les dépenses d'équipement (5 798 456 €)

Ces dépenses comprennent les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elles s'élèvent (hors opérations d'ordre et hors ligne de trésorerie) à 7 058 456 €.

Les principaux projets d'investissement 2018 portent sur :

- La poursuite des travaux de réhabilitation de la piscine municipale : 4 000 000€
- Le lancement des travaux de sécurisation du RD10.2 : 500 000€
- La poursuite des actions d'amélioration de l'accessibilité des personnes en situation de handicap : 15 000€
- La poursuite des travaux de création d'un parking de stationnement rue Jean Jacques Rousseau permettant la desserte du foyer l'Olivier et des commerces : 75 000€
- Le remplacement du sol du gymnase de Pontcharra : 70 000€

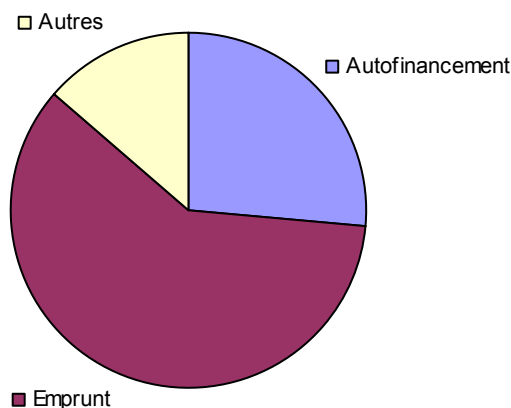
A cela s'ajoutent les dépenses d'investissement récurrentes servant notamment au maintien et au renouvellement des équipements publics qui s'établissent pour 2018 à 1 083 456€

#### Emprunts et dettes :

Ce poste de dépenses concerne le remboursement du capital de la dette. Il s'établit pour 2018 à 1 260 000€ (hors emprunt ligne de trésorerie).

## *Les recettes d'investissement*

### Répartition recettes d'investissement (hors ligne de trésorerie)



Les recettes réelles d'investissement (hors ligne de trésorerie) s'établissent à 5 127 555€

Elles se composent pour l'essentiel des recettes liées aux emprunts, au Fonds de compensation de la Taxe sur la valeur ajoutée (compensation de la charge de TVA supportée par la commune dans ses dépenses d'équipement) et des subventions à percevoir. Concernant ce dernier poste de recettes, sont inscrites au budget primitif 2018 les subventions d'équipement suivantes :

- Subvention de 150 000€ du conseil départemental de la Loire et de 300 000 € de la Région Auvergne Rhône- Alpes pour la réalisation des travaux de sécurisation du RD10.2,
- Subvention de 130 600€ du Centre National pour le développement du Sport (CNDS) pour les travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à la majorité (28 Pour majorité municipale – 1 abstention liste "le Chambon gagnant" – 3 votes Contre liste "Réussir ensemble le Chambon"),

APPROUVE le budget pour l'année 2018 tel que présenté.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire  
Jean-François BARNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le .....  
Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur général des services

*Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.*